



**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120709-22076-DE-1-1_0
Date de signature : 12/07/12
Date de réception : jeudi 12 juillet 2012
 <p><b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2012.713**

Séance publique du

9 juillet 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : VENTE DU TERRAIN 'LES FLORALIES' SIS 11 AVENUE JEAN GIONO**

Le 09/07/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 03/07/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Dahbia BENNOUR à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Danièle BRUNET à M. Alexandre GALLESE, M. Maurice CHAZEAU à M. Jean CHORRO, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES à M. Stéphane PAOLI, M. Christian LOUIT à M. Yannick DECARA, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Laurent DILLINGER, M. Christian PEREZ à M. Jean-Marc PERRIN

**Excusés sans pouvoir :**

Mme Agnès AMIACH ELBEZ

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -  
Etudes Juridiques et Marchés Publics  
Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 09/07/12

-----

**RAPPORTEUR** : Mme Odile BONTHOUX

**Politique Publique** : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

**OBJET** : VENTE DU TERRAIN 'LES FLORALIES' SIS 11 AVENUE JEAN GIONO - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Commission de Cession du patrimoine dans sa séance du 29 novembre 2011 a décidé de lancer la commercialisation du bien cadastré CK n °2p, comprenant un immeuble de 5 logements et un terrain constructible de 2046 m<sup>2</sup> sis rue Jean Giono.

Un cahier des charges a été rédigé en précisant les règles à respecter et cinq équipes ont formulées des propositions.

Le cahier des charges mentionnait que le terrain pouvait accueillir de l'habitation avec 20% en prix maîtrisé et/ou des constructions à usage d'activités.

Les cinq dossiers ont été examinés en commission du 12 juin 2012 et à l'issue de celle-ci il a été décidé de retenir l'équipe suivante :

PROMOTEUR : TEVAH IMMOBILIER

ARCHITECTE : M. Marc ANDRE

Cette équipe propose un projet composé d'au moins 12 logements allant du T1 au T5 avec 20% en prix maîtrisés et de 180 m<sup>2</sup> environ de commerce en rez de chaussée. Le projet sera précisé dans le cadre du dépôt du permis de construire.

Ils ont choisi de conserver le bâti existant tout en l'articulant à l'extension et en prenant soin que les bâtiments ne soient pas perçus comme deux entités distinctes mais comme un seul et unique projet. Le stationnement pour les logements sera aménagé en sous-sol.

Les Domaines dans leur avis en date du 29 mai 2012 ont estimé le bien cadastré section CK n°2p à 1 241 000 euros H.T.

L'offre de prix proposée est de 1 700 000 euros H.T. Elle n'est pas soumise à l'accord d'un établissement bancaire, d'un comité d'engagement ou d'une pré – commercialisation.

Les conditions suspensives sont les suivantes :

1) signature d'une promesse de vente sous condition suspensive de l'obtention du permis de construire purgé de tous recours, respectant les règles d'urbanisme applicables sur le terrain à la vente avec une possibilité de majoration pour les constructions bénéficiant du label BBC.

2) paiement du prix :

- 5% à la signature de la promesse de vente soit 85 000 euros HT.

- 95% à la signature de l'acte authentique qui interviendra au plus tard, un mois après la levée des conditions suspensives soit 1 615 000 euros HT.

3) dépôt de la demande de permis de construire dans un délai de deux mois à compter de la signature de la promesse de vente.

En conséquence je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** la vente au prix de 1 700 000 euros HT de la parcelle CK n°2p à l'équipe composée par la Société TEVAH IMMOBILIER et M. Marc ANDRE dans le cadre des conditions indiquées dans le présent rapport.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Elu délégué au Foncier à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces qui en seraient la suite ou la conséquence.

- **AUTORISER** Monsieur Le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recette de la somme correspondante.

**2012.713 - VENTE DU TERRAIN 'LES FLORALIES' SIS 11 AVENUE JEAN GIONO**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 54</b>
<b>Présents</b>	<b>: 45</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 54</b>
<b>Pour</b>	<b>: 54</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

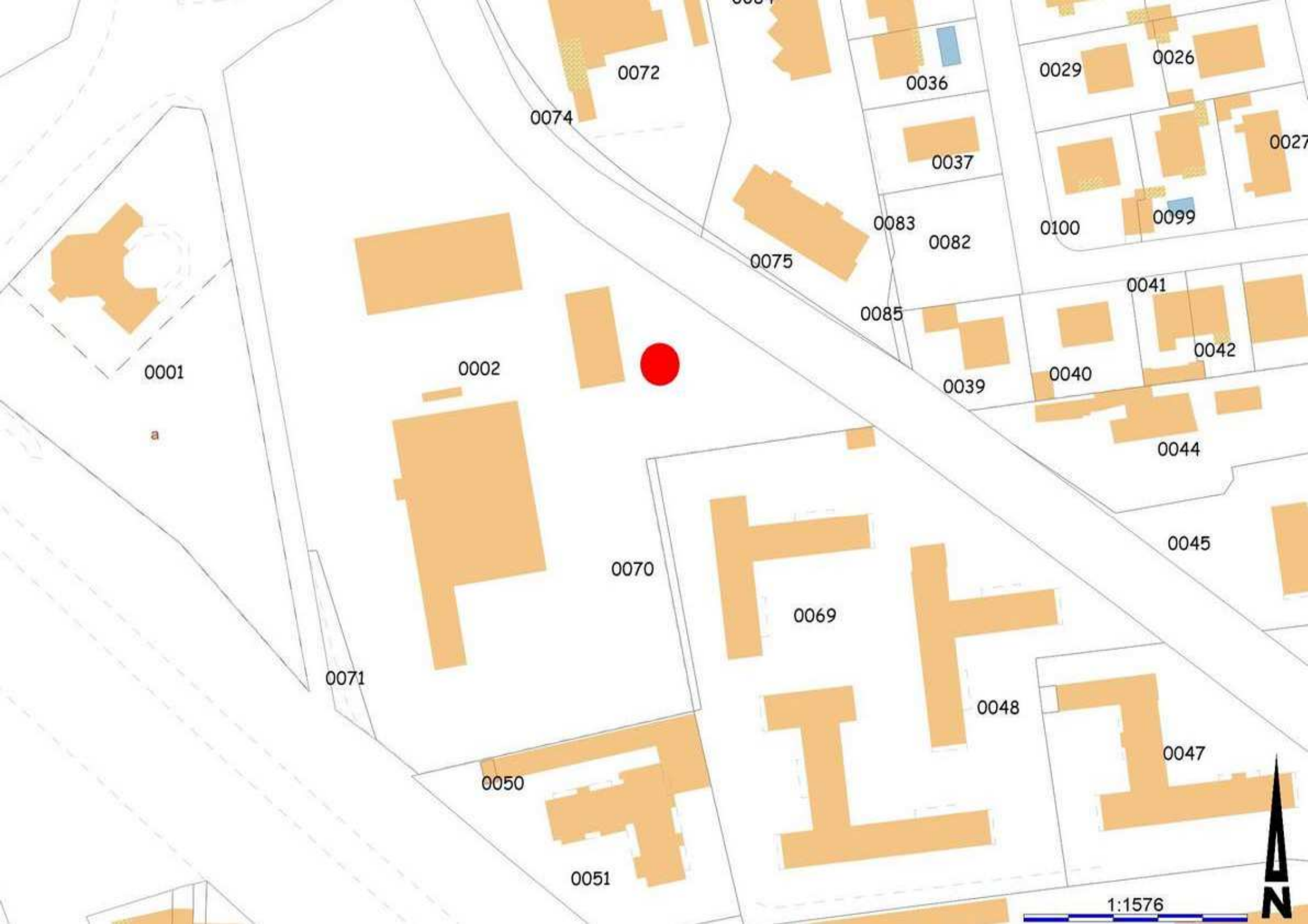
**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/07/2012  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**





01191301-0612

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
16, rue Borde  
13357 MARSEILLE CEDEX 20

pole gestion publique

DIVISION FRANCE DOMAINE

SERVICE

38 BD BAPTISTE BONNET

13285 MARSEILLE CEDEX 08

Affaire suivie par :

drfip@dgfip13.finances.gouv.fr

Tel 04 42 37 54 05

☎: 04.42.37.54 08

Ville d'Aix en Provence  
Direction Foncier, Gestion du Patrimoine  
Juridique & ventes immobilières

Hôtel de Ville  
VILLE D'AIX EN PROVENCE -  
13616 Aix en Provence CEDEX  
- COURRIER ARRIVÉ -

CAD		DGST	
D.G.S		DGAS ST	
DGAS GPU		DAST INFRA	
DGAS EJMP	03/05	DAST BGE	
DGAS SSP		DAST EUH	
DGAS EC - PV		DGAS FIP - RH	
DGAS QV			

## AVIS DU DOMAINE

*Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers*

*Art. L.311-8 du Code des Communes*

*Art. 56 et 60 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982*

*Art. 7-1 de la Loi n° 72-619 du 5 juillet 1972*

*Art. L. 451-5 du Code de la Construction et de l'Habitation*

Affaire suivie par: M. ROBERT Jean Claude

AVIS n° 2012-0001V 11612

DOSSIER CONNEXE 2011-0001V 1495

1. Propriétaire : Ville d'Aix en Provence
2. Date de réception de la demande d'avis : 03/05/12

3. Situation du bien :

*Commune* : Aix en Provence

*Adresse ou lieu-dit* : "65 avenue du Club Hippique

*Références cadastrales et superficie* :

Section CK n° 2p de 2046 m<sup>2</sup>

4. Description sommaire : 3 appartements de type F4 et 2 appartements de type F3 situés dans un immeuble collectif construit en 1973, comprenant 3 niveaux, dans un état d'entretien passable

6 Réglementation d'urbanisme :

*Document P.O.S.* : du 28/04/1982 approuvé le 11/07/ et 31/10/04

*Zone* : UC2

<b>COURRIER ARRIVÉE</b>			
DIRECTION FONCIER ET GESTION DU PATRIMOINE			
01 JUIN 2012			
N° 0030/12			
AF	MF	GPC	DDC
		CAU	JVBI



COS : 0.4

9. Conditions de la vente : cession amiable

10 Valeur vénale de l'immeuble ou du droit cédé :

La valeur vénale actuelle de l'immeuble à céder, compte tenu d'une emprise foncière de 2046 m<sup>2</sup> est de 1 241 000 €

**(UN MILLION DEUX CENT QUARANTE ET UN MILLE EUROS HORS TAXES.)**

**A Marseille, 29/05/12**

**Pour l'Administrateur Général des Finances publiques,  
Directrice Régionale des Finances Publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône,**

Par délégué,   
Michèle GAUCI-MAROIS  
Administrateur des finances  
publiques adjoint

Nota : Recherche sur la présence d'amiante, des termites et des risques liés au saturnisme non demandée par le service des Domaines. Les évaluations contenues dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation de Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.